



PREFECTURE CHARENTE

## **Arrêté n °2015051-0009**

**signé par  
Le Sous- Préfet de Confolens**

**le 20 Février 2015**

**Préfecture de Charente  
Sous- Préfecture de Confolens**

arrêté portant ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation présentée par la SASU Eoliennes courcôme relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de courcôme

PRÉFET DE LA CHARENTE

**ARRÊTÉ n°**

portant **ouverture d'une enquête publique** pour une demande d'autorisation présentée par la SASU éoliennes Courcôme relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Courcôme,

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

VU l'annexe A de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 5 août 2013 donnant délégation de signature à Madame Murièle BOIREAU, sous-préfète de Confolens, en matière d'administration générale ;

VU la demande d'autorisation présentée par la SASU éoliennes Courcôme le 21 mars 2014, complétée le 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Courcôme :

VU les pièces du dossier annexées à cette demande ;

VU la décision du 6 février 2015 de Madame le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que cette installation relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de l'autorisation préfectorale ainsi que suit :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature	Nomenclature ICPE Rubrique concernée	Classement	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	2980	Autorisation	A

Considérant l'avis de recevabilité du dossier d'enquête publique du 13 novembre 2014 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et l'information relative à l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement du 22 décembre 2014 et notifiée le 7 janvier 2015;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Confolens ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Courcôme une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SASU éoliennes Courcôme, d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Courcôme.

Elle sera ouverte pendant une durée de 38 jours consécutifs, soit du samedi 11 avril 2015 au lundi 18 mai 2015 inclus, à la mairie de Courcôme.

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du Préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

### ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de Courcôme afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Courcôme.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact ainsi que l'information relative à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (joint au dossier d'enquête publique) sur cette étude d'impact, délivré le 29 décembre 2014 et consultable sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique autorité environnementale).

### ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné pour conduire cette enquête publique, Mme Mireille DEMOEN, commissaire enquêteur, et Mme Françoise LEBOEUF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.



## ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans la mairie de Courcôme aux jours et heures suivants :

<u>Courcôme en mairie</u>	Samedi 11 avril 2015 de 9h à 12h
	Jeudi 16 avril 2015 de 9h à 12h
	Lundi 20 avril 2015 de 9h à 12h
	Mercredi 6 mai 2015 de 9h à 12h
	Mercredi 13 mai 2015 de 9h à 12h
	Lundi 18 mai 2015 de 9h à 12h

## ARTICLE 6 :

Un avis d'enquête publique sera inséré par les soins de la sous-préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, dans la mairie de COURCOMME, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies de VILLIERS-LE-ROUX, ST-MARTIN-DU-CLOCHER, BERNAC, RUFFEC, CONDAC, BARRO, TUZIE, BESSE, SOUVIGNE, VERTEUIL-SUR-CHARENTE, CHENON, LONNES, JUILLE, SALLES-DE-VILLEFAGNAN, CHARME, VILELFAGNAN, RAIX, LA FAYE, VILLEGATS, LA CHEVRERIE dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de six kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée selon les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

En outre, cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique enquêtes publiques - installations classées).

## ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfecture de Confolens l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé dans la mairie de Courcôme, accompagné de son registre ainsi que des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La sous-préfète de Confolens adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Confolens, à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) à la mairie de Courcôme, ainsi que dans les autres communes recensées à l'article 6 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique enquêtes publiques - installations classées).

ARTICLE 8 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de ce projet : SASU éoliennes Courcôme, 860 rue René Descartes, Les Pléiades Bât. E 13 857 Aix-en Provence cedex 3.

ARTICLE 9 :

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux de la commune de COURCOME, commune d'implantation du projet, ainsi que les conseils municipaux des communes de VILLIERS-LE-ROUX, ST-MARTIN-DU-CLOCHER, BERNAC, RUFFEC, CONDAC, BARRO, TUZIE, BESSE, SOUVIGNE, VERTEUIL-SUR-CHARENTE, CHENON, LONNES, JUILLE, SALLES-DE-VILLEFAGNAN, CHARME, VILELFAGNAN, RAIX, LA FAYE, VILLEGATS, LA CHEVRERIE seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

La sous-préfète de Confolens, le maire de Courcôme, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commissaire enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

Confolens, le 20 FEV. 2015

Pour le préfet et par délégation  
La sous préfète de Confolens,



Murièle BOIREAU